

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DPMP 2 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et l'Association Nationale des Cadres Territoriaux de la Sécurité (ANCTS) pour l'organisation de l'événement « Congrès 2022 de l'ANCTS ».

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la convention de co-organisation de l'événement « Congrès 2022 de l'Association Nationale des Cadres Territoriaux de la Sécurité », jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par Nicolas NORDMAN, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de la co-organisation de l'événement « Congrès 2022 de l'Association Nationale des Cadres Territoriaux de la Sécurité », précisés dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de co-organisation avec l'Association Nationale des Cadres Territoriaux de la Sécurité pour l'organisation de l'événement « Congrès 2022 de l'ANCTS ».

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO